



Majorité de l'article 25 et 24

Par **kiara80**, le **04/07/2013** à **15:06**

Bonjour,
lors de la dernière assemblée générale une résolution de fermeture (portails + clôture) de ma copropriété (48 copropriétaires) a été votée. Sur 10000 parts, 4920 ont participé au vote, 2125 ont voté contre et 2795 ont voté pour.
Il a alors été procédé à un deuxième vote car la résolution a recueilli (votes pour plus votes contre = $4920 > 3333$) au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Le deuxième vote a eu les mêmes résultats que le premier et la résolution a été adoptée.

Je me demande si tout ça est bien légal et si il ne fallait pas avoir au moins le tiers des votes EN FAVEUR de la résolution pour procéder au deuxième vote. Si j'ai raison comment je peux faire valoir mes droits?

Chiara Fulgenzi

Par **amajuris**, le **04/07/2013** à **20:42**

bjr,
je ne répondrais qu'à votre dernière question.
vous avez 2 mois à réception du PV de votre a.g. pour contester au tgi la délibération litigieuse.
pour la première question, il faudrait que je revoie les textes pour vous répondre.
cdt

Par **Lag0**, le **05/07/2013** à **08:01**

Bonjour,

Pour un vote à l'article 25, il faut donc la majorité absolue de tous les copropriétaires (présents et absents).

Si le premier vote à au moins $\frac{1}{3}$ des voies de tous les copropriétaires, on peut revoter à l'article 24 (majorité des copropriétaires qui votent).

Dans votre cas, 2795 pour sur 10000, il n'y avait pas $\frac{1}{3}$ de pour, le second vote à l'article 24 ne pouvait pas avoir lieu.